

— MINISTÈRE DES TRANSPORTS. Construction d'un nouveau tronçon de la route 138 dans le secteur de Rivière-Pentecôte dans la municipalité de Port-Cartier sur la Côte-Nord – Étude d'impact sur l'environnement – Rapport final, par AECOM Tecslult Inc., mars 2010, totalisant environ 318 pages incluant 6 annexes;

— MINISTÈRE DES TRANSPORTS. Construction d'un nouveau tronçon de la route 138 dans le secteur de Rivière-Pentecôte dans la municipalité de Port-Cartier sur la Côte-Nord – Étude d'impact sur l'environnement – Réponses aux questions et commentaires, par AECOM Tecslult Inc., mars 2011, totalisant 74 pages incluant 5 annexes;

— Courriel de M. Michael Cosgrove, de Aecom, à MM. Sylvain Boulianne et Marc-André Gémus de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Côte-Nord du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, envoyé le 14 mai 2012 à 16 h 21, concernant la compensation du milieu humide, totalisant environ 21 pages incluant 6 pièces jointes;

— MINISTÈRE DES TRANSPORTS. Construction d'un nouveau tronçon de la route 138 dans le secteur de Rivière-Pentecôte dans la municipalité de Port-Cartier sur la Côte-Nord – Liste des demandes à l'étape d'acceptabilité environnementale – Réponses aux questions et demandes – version 3, par EACOM, juin 2012, 8 pages.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent;

CONDITION 2
PROGRAMME DE SUIVI DE L'AMÉNAGEMENT
COMPENSATOIRE DU MILIEU HUMIDE

Le ministre des Transports doit déposer un programme de suivi de l'aménagement compensatoire du milieu humide auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs au moment de la demande visant l'obtention du certificat d'autorisation prévu à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le programme de suivi doit avoir une durée de trois ans et évaluer l'efficacité de l'aménagement compensatoire et en assurer la pérennité. Les rapports de suivis doivent être déposés auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs au plus tard six mois après la fin du suivi;

CONDITION 3
PROGRAMME DE SUIVI DES ESPÈCES
EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Le ministre des Transports doit déposer le programme de suivi des espèces exotiques envahissantes auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs au moment de la demande visant l'obtention du certificat d'autorisation prévu à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le suivi devra être réalisé l'année suivant les travaux afin d'éliminer toute croissance d'espèces exotiques envahissantes. Le rapport de suivi doit être déposé auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs au plus tard six mois après la fin du suivi.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58526

Gouvernement du Québec

Décret 1049-2012, 14 novembre 2012

CONCERNANT la nomination de monsieur Pierre Baril comme membre et président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

ATTENDU QUE l'article 6.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) institue le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6.2 de cette loi prévoit notamment que le Bureau est composé d'au plus cinq membres dont un président et un vice-président nommés, pour un mandat d'au plus cinq ans, par le gouvernement qui fixe, suivant le cas, le traitement ou le traitement additionnel, les allocations ou les indemnités auxquels ils ont droit ainsi que les autres conditions de leur emploi;

ATTENDU QUE le poste de membre et président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs :

QUE monsieur Pierre Baril, directeur général, Ouranos, administrateur d'État II, soit nommé membre et président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement pour un mandat de cinq ans à compter du 19 novembre 2012, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

Conditions de travail de monsieur Pierre Baril comme membre et président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Pierre Baril, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre et président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, ci-après appelé le Bureau.

À titre de président, monsieur Baril est chargé de l'administration des affaires du Bureau dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par le Bureau pour la conduite de ses affaires.

Monsieur Baril exerce, à l'égard du personnel du Bureau, les pouvoirs que la Loi sur la fonction publique attribue à un dirigeant d'organisme.

Monsieur Baril exerce ses fonctions au secrétariat du Bureau à Québec.

Monsieur Baril, administrateur d'État II, est en congé sans traitement du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs pour la durée du présent mandat.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 19 novembre 2012 pour se terminer le 18 novembre 2017, sous réserve des dispositions des articles 4 et 5.

3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

3.1 Rémunération

À compter de la date de son engagement, monsieur Baril reçoit un traitement annuel de 155 289 \$.

Ce traitement sera révisé selon les règles applicables à un premier dirigeant d'un organisme du gouvernement du niveau 6.

3.2 Vacances

Monsieur Baril a droit à des vacances annuelles payées de vingt-cinq jours ouvrables, le nombre de jours étant calculé en proportion du temps où il a été en fonction au cours de l'année financière.

3.3 Allocation de séjour

Pour la durée de son mandat, monsieur Baril reçoit une allocation mensuelle de 1 225 \$ pour ses frais de séjour à Québec.

3.4 Autres conditions de travail

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Baril selon les dispositions applicables à un sous-ministre adjoint du niveau 1.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Monsieur Baril peut démissionner de la fonction publique et de son poste de membre et président du Bureau, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Monsieur Baril consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

5. RAPPEL ET RETOUR

5.1 Rappel

Le gouvernement peut rappeler en tout temps monsieur Baril qui sera réintégré parmi le personnel du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, au maximum de l'échelle de traitement applicable à un sous-ministre adjoint du niveau 1.

5.2 Retour

Monsieur Baril peut demander que ses fonctions de membre et président du Bureau prennent fin avant l'échéance du 18 novembre 2017, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, il sera réintégré parmi le personnel du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, au traitement prévu au paragraphe 5.1.

6. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Baril se termine le 18 novembre 2017. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre et président du Bureau, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas monsieur Baril à un autre poste, ce dernier sera réintégré parmi le personnel du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, au traitement prévu au paragraphe 5.1.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

PIERRE BARIL

MADELEINE PAULIN,
secrétaire générale associée

Gouvernement du Québec

Décret 1050-2012, 14 novembre 2012

CONCERNANT la nomination de monsieur Louis-Gilles Francoeur comme membre et vice-président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

ATTENDU QUE l'article 6.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) institue le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6.2 de cette loi prévoit notamment que le Bureau est composé d'au plus cinq membres dont un président et un vice-président nommés, pour un mandat d'au plus cinq ans, par le gouvernement qui fixe, suivant le cas, le traitement ou le traitement additionnel, les allocations ou les indemnités auxquels ils ont droit ainsi que les autres conditions de leur emploi;

ATTENDU QUE monsieur Pierre Fortin a été nommé de nouveau membre et vice-président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement par le décret numéro 542-2012 du 30 mai 2012, qu'il réintègre la fonction publique et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs :

QUE monsieur Louis-Gilles Francoeur, journaliste attiré à l'environnement, Le Devoir, soit nommé membre et vice-président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement pour un mandat de cinq ans à compter du 19 novembre 2012, aux conditions annexées, en remplacement de monsieur Pierre Fortin.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

Conditions de travail de monsieur Louis-Gilles Francoeur comme membre et vice-président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2)